



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2005/11
6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES
ACCIDENTS INDUSTRIELS

Consultation à l'intention des points de contact aux fins
de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle
désignés dans le cadre du système de notification des
accidents industriels de la CEE

Équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication
Rome, 19-21 octobre 2005

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME CONSULTATION ET DE
LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE**

Introduction

1. La deuxième consultation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du système de notification des accidents industriels de la CEE s'est tenue les 19 et 20 octobre 2005. La première réunion de l'Équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication a eu lieu le 21 octobre 2005. Ces deux réunions ont été organisées à Rome par le Ministère italien de l'intérieur, en coopération avec le Ministère italien de l'environnement et du territoire.

2. La consultation et la réunion ont eu lieu sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

I. CONSULTATION

Objectifs

3. La consultation a été l'occasion:

a) D'examiner l'efficacité du système de notification des accidents industriels de la CEE au vu des résultats des deux essais effectués avant la consultation par les points de contact de l'Italie et de la Fédération de Russie;

b) De mettre en commun les données d'expérience acquises en matière de gestion des situations d'urgence, dont les accidents industriels.

Participation

4. La deuxième consultation a réuni des représentants des points de contact et d'autres experts des 25 pays ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan et Ukraine.

5. La participation de représentants des pays en transition habilités à bénéficier d'un soutien a été financée directement par le Ministère italien de l'intérieur.

Ouverture

6. À l'ouverture de la consultation, M. Michele Di Grezia, Directeur de l'«Istituto Superiore Antincendi», a accueilli les participants à l'Institut et à Rome et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux.

7. M. Fabrizio Colcerasa, Directeur de la Direction centrale des situations d'urgence et des sauvetages techniques, a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'environnement et du territoire, et s'est félicité de savoir que ces deux Ministères avaient organisé la réunion conjointement. Il a souligné qu'une notification efficace était au cœur du processus de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence et que, par conséquent, les points de contact devraient coopérer afin d'améliorer l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels. M. Colcerasa a précisé aussi qu'il fallait tester périodiquement ce système et, à cette fin, attendait avec intérêt d'examiner les résultats des deux essais sous-régionaux qui avaient été effectués avant la consultation.

8. M. Ryszard Grosset, Président de la Conférence des Parties, a porté à la connaissance des participants les principales décisions qu'avait prises la Conférence des Parties à sa troisième réunion, du 27 au 30 octobre 2004, notamment celle portant modification du système CEE de notification. M. Grosset a parlé aussi du programme destiné à aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que les pays de l'Europe du Sud-Est (ESE) à intensifier leur action en faveur de l'application de la Convention.

9. M. Sergiusz Ludwiczak a souhaité la bienvenue à chacun au nom du secrétariat de la CEE et a exprimé sa gratitude aux autorités italiennes pour avoir organisé la réunion et à l'«Istituto Superiore Antincendi» pour l'avoir accueillie.

Élection du Président

10. M. Fabrizio Colcerasa (Italie) a été élu Président de la deuxième consultation des points de contact.

Programme

11. Les points de contact ont adopté le programme de leur deuxième consultation tel qu'il figure dans le document CP.TEIA/2005/8, avec un exposé supplémentaire qui serait fait par le représentant de la Géorgie dans le cadre de la deuxième séance.

12. Les travaux de la consultation ont été répartis sur les quatre séances ci-après (le programme intégral de la consultation ainsi que le nom des orateurs et le titre de leur exposé sont donnés à l'annexe I):

a) Séance 1: Renforcement de l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels;

b) Séance 2: Notification des accidents industriels et gestion des interventions en cas d'accident chimique – systèmes d'alerte, préparation aux situations d'urgence, simulation d'un accident et atténuation des conséquences;

c) Séance 3: Mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés des accidents antérieurs;

d) Séance de clôture: Mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du système CEE de notification.

Efficacité du système CEE de notification des accidents industriels

13. M. Ludwiczak a fait une présentation générale du système CEE de notification.

14. M. Giorgio Alocci, Directeur adjoint de la Direction centrale des situations d'urgence et des sauvetages techniques du Ministère italien de l'intérieur et M. Mikhaïl Razanov, Chef du Centre de gestion des crises au Ministère de la défense civile, de la gestion des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles de la Fédération de Russie, ont présenté les résultats de deux essais sous-régionaux effectués durant la phase préparatoire de la deuxième consultation:

a) L'essai du 6 août 2005, au cours duquel le point de contact italien a lancé un avis d'alerte «d'exercice» en anglais;

b) L'essai du 27 juillet 2005, au cours duquel le point de contact russe a lancé un avis d'alerte «d'exercice» en russe.

15. La notification de l'exercice a été envoyée par l'Italie à 27 points de contact de pays d'Europe centrale, d'Europe du Sud-Est, d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ainsi que de la Commission européenne.

16. Sur la totalité des destinataires, 16 seulement ont accusé réception de la notification conformément à la procédure prévue dans le cadre du système CEE de notification. Quatre de ces accusés de réception ont été reçus avec un décalage de plus de cinq heures.

17. Aucune réaction n'est parvenue des points de contact de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de la France, de la Lituanie, du Luxembourg, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Turquie.

18. La notification de l'exercice a été envoyée en russe par la Fédération de Russie à des points de contact de neuf pays de l'EOCAC. Parmi ces pays, six ont réagi conformément à la procédure prévue tandis que trois (la Géorgie, le Kazakhstan et la République de Moldova) n'ont accusé réception de la notification de l'exercice qu'après un rappel téléphonique.

19. Les points de contact ont collationné les résultats des deux essais et les ont comparés à ceux de l'essai effectué par le point de contact slovaque en 2003 (voir aussi l'annexe II du présent rapport). Leurs conclusions sont les suivantes:

a) Les 11 pays ci-après ont accusé réception de la notification de l'exercice lors des essais récents tandis qu'ils n'avaient pas réagi correctement en 2003: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Espagne, Finlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Pologne, République de Moldova, Ouzbékistan et Ukraine;

b) Sur 36 points de contact, 11 n'ont pas réagi lors de l'essai de 2005 par rapport à 18 sur 37 pays en 2003 (soit 31 % en 2005 contre 49 % en 2003), ce qui traduit dans l'ensemble une amélioration;

c) Les six pays ci-après n'ont réagi à aucun des essais: Bulgarie, Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni et Turquie.

Renforcement des capacités

20. Lors de la deuxième séance de travail, les représentants de sept points de contact de l'Arménie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Géorgie, de la République tchèque, de la Slovénie et de la Suisse ont fait part de leur expérience et ont donné des indications quant à la gestion de la réaction aux situations d'urgence, y compris les accidents industriels, aux systèmes d'alerte et à la préparation aux situations. Ces exposés ont été hautement appréciés, particulièrement par les représentants des points de contact des pays de l'EOCAC qui ont vu là une contribution à l'effort général que faisait la Conférence des Parties pour renforcer les capacités des pays.

21. M. Senzaconi a fait part de l'expérience acquise dans la mise en œuvre conjointe d'un projet parrainé par l'Italie en Roumanie intitulé «Modèle de gestion des effets transfrontières des accidents industriels». Un projet analogue a été lancé par l'Italie dans la vallée de Fergana en Asie centrale. De l'avis des participants, les résultats de ces projets pourraient très bien contribuer à promouvoir la mise en œuvre de la Convention ainsi que du programme d'aide lancé par la Conférence des Parties.

Expérience et enseignements tirés des accidents antérieurs

22. Lors de la troisième séance de travail, les représentants des points de contact d'Italie, de Pologne et de Russie ont fait part de l'expérience qu'ils ont acquise dans la gestion de différents accidents antérieurs: l'un survenu dans un port de Sardaigne, l'autre dans la raffinerie de Gdansk et d'importantes marées noires dans la Fédération de Russie.

Conclusions concernant l'efficacité du système CEE de notification

23. Les représentants des points de contact ont tiré les conclusions ci-après:

a) Bien qu'ils aient traduit une amélioration de l'efficacité générale du système CEE de notification, les résultats des deux essais sous-régionaux effectués par l'Italie et la Fédération de Russie étaient loin d'être satisfaisants;

b) Tous les points de contact des pays de l'EOCAC qui ont participé à l'essai ont réagi correctement, ce qui traduit une amélioration considérable par rapport à l'essai précédent. On a néanmoins jugé regrettable que les points de contact de 11 autres pays n'aient pas accusé réception de la notification de l'exercice, en rappelant que 6 d'entre eux n'avaient par ailleurs pas répondu dans le cadre de l'essai précédent;

c) Les autorités compétentes des Parties dont les points de contact n'ont pas réagi correctement dans le cadre de l'essai devraient être contactées par le secrétariat et engagées à se conformer aux obligations découlant de la Convention ainsi qu'aux procédures prévues dans le cadre du système CEE de notification. Elles devraient notamment veiller à ce que leurs points de contact soient opérationnels 24 heures sur 24;

d) Le secrétariat devrait par ailleurs rappeler aux autres pays membres dont les points de contact n'avaient pas réagi correctement dans le cadre de l'essai qu'ils doivent suivre les consignes prévues dans le cadre du système de notification. De plus, ces pays doivent être conscients du fait que les points de contact doivent être opérationnels à tout moment;

e) Pour améliorer et conserver l'efficacité du système CEE de notification, il faudra effectuer d'autres essais à intervalles réguliers, soit deux cycles d'essai par an, chaque cycle devant se composer de deux essais sous-régionaux: le premier devrait être entrepris au moyen d'une notification en anglais et le second au moyen d'une notification en russe;

f) Il a été demandé au secrétariat d'établir un calendrier de l'essai et de l'afficher sur le site Web de la Convention. Le secrétariat a été invité aussi à lancer les cycles d'essai en avisant, au début des semestres considérés, les points de contact situés dans les pays qui accueillent les essais;

g) Chaque essai doit comprendre l'envoi d'un avis d'alerte «d'exercice» par télécopie et courrier électronique et, en cas de non-réponse, un rappel téléphonique. Les coordonnées des points de contact doivent figurer sur le site Web de la Convention;

h) Il a été demandé à tous les points de contact de vérifier l'exactitude de leurs coordonnées sur le site Web de la Convention et d'informer le secrétariat sans délai de toute modification;

i) Les résultats des futurs essais devraient être communiqués: i) aux futures consultations des points de contact; ii) au Groupe de travail de l'application; et iii) à la Conférence des Parties pour examen;

j) Les représentants des points de contact présents à la deuxième consultation ont demandé au Président de cette dernière de porter leurs conclusions à l'attention du Groupe de travail de l'application et de faire rapport sur ce sujet à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, prévue à Rome du 15 au 17 novembre 2006.

Clôture

24. Prononçant la clôture de la deuxième consultation, M. Colcerasa a rendu hommage aux représentants de tous les points de contact pour leur contribution au succès de la réunion. Il a remercié en particulier tous les orateurs d'avoir fait part d'une expérience des plus intéressante et les membres du secrétariat de la Convention de leur concours à la préparation et à l'organisation de la consultation.

II. RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Objectifs

25. L'objectif de l'Équipe spéciale était d'examiner les trois systèmes qui avaient été définis précédemment (le système infraWeb proposé par les Pays-Bas, le système d'échange d'informations sur les catastrophes naturelles et écologiques proposé par la Commission européenne et le système de communication simple, dont un modèle avait été mis au point par la CEE en collaboration avec le Groupe commun de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement)) et de recommander celui d'entre eux qui serait le mieux adapté au système CEE de notification.

Participation

26. Ont participé à la première réunion de l'Équipe spéciale les représentants des points de contact des 24 pays membres de la CEE (à l'exception de l'Allemagne) qui avaient participé à la deuxième consultation (voir les paragraphes 4 et 5).

27. M. Marco Carcassi, professeur à l'Université de Pise (Italie), a pris part à la réunion en tant qu'expert chargé de réaliser une analyse indépendante des trois systèmes susmentionnés et de leur adéquation au système CEE de notification.

Ouverture et élection du Président

28. M. Sergiusz Ludwiczak a ouvert la réunion de l'Équipe spéciale et a rappelé le mandat qui lui avait été conféré par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Il a souhaité la bienvenue aux représentants du Ministère italien de l'environnement qui s'étaient joints aux points de contact pour cette réunion.

29. Les points de contact ont élu Présidente M^{me} Juliana Gasparrini, Chef de division au Département de la recherche environnementale et du développement du Ministère de

l'environnement et du territoire. M^{me} Gasparri a décrit brièvement la coopération entre les autorités compétentes qu'elle-même et M. Colcerasa représentaient, puis a présenté l'ordre du jour provisoire de la réunion (CP.TEIA/2005/8).

30. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire. Parallèlement, ils ont noté que M. Colcerasa présenterait le système d'échange d'informations sur les catastrophes naturelles et écologiques au nom de l'Unité de protection civile de la Commission européenne.

Introduction et rappel des faits

31. M. Ludwiczak a présenté la question de l'amélioration des procédures de communication dans le cadre du système CEE de notification et a rappelé les échanges qui avaient eu lieu précédemment sur cette question. Il a en outre donné un aperçu des recommandations qui avaient été formulées auparavant par les points de contact, des mesures qui avaient été prises par le secrétariat et des décisions qui avaient été adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

Présentation des trois systèmes

32. Trois systèmes, mis en évidence précédemment comme étant des possibilités d'améliorer la communication entre les points de contact au sein du système CEE de notification, ont été présentés aux participants de l'Équipe spéciale par:

a) M. Wilfred van Gogh (Pays-Bas), qui a exposé le système infraWeb de gestion et de communication opérationnelles en cas d'incident et la possibilité d'adapter ce mécanisme aux besoins du système CEE de notification;

b) M. Fabrizio Colcerasa (Italie), qui a exposé le système d'échange d'informations sur les catastrophes naturelles et écologiques, dont le principe a été communiqué par écrit à l'Équipe spéciale par la Commission européenne;

c) M. Lukasz Wyrowski (secrétariat de la CEE), qui a présenté un modèle convenant à une application simple de notification par le Web qui avait été mis au point conjointement par la CEE et le Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement pour être utilisé dans le cadre du système CEE de notification et dans les communications avec le Groupe commun.

Analyse indépendante

33. L'Équipe spéciale a également entendu un exposé de M. Carcassi, qui avait réalisé une analyse indépendante de ces trois systèmes en vue de déterminer celui qui conviendrait le mieux au système CEE de notification.

34. Cette analyse indépendante avait été diligentée par le Ministère italien de l'intérieur afin d'étayer les débats et les conclusions de l'Équipe spéciale. À cet effet, M. Carcassi a rencontré des responsables chargés soit du fonctionnement, soit de la mise au point de ces systèmes, au sein des entités suivantes: i) l'Unité de protection civile de la Commission européenne; ii) l'Institut de la gestion des eaux intérieures et du traitement des eaux usées (RIZA) des Pays-Bas; et iii) la CEE, le Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement et l'OCHA.

35. Dans son exposé, M. Carcassi a comparé ces trois systèmes exploitables sur le Web, a fait ressortir leurs forces et leurs faiblesses et a formulé les conclusions suivantes:

a) Le système d'échange d'informations sur les catastrophes naturelles et écologiques de la Commission européenne ne devrait pas, pour l'heure, être considéré comme une option réaliste pour assurer les communications entre les points de contact et au sein du système CEE de notification car il avait été conçu pour être appliqué sur un champ plus large que la compétence des points de contact et n'était accessible qu'au personnel habilité par les États membres;

b) Étant un outil de gestion globale des incidents, le système infraWeb dépassait les besoins actuels du système CEE de notification et devrait être considéré comme une option à utiliser dans le cadre de ce système dans l'hypothèse où les Parties à la Convention décideraient que les points de contact devraient faire plus que notifier les accidents et/ou demander une assistance;

c) Le modèle d'application simple de notification par le Web, mis au point précisément pour répondre aux besoins aussi bien du système CEE de notification que du Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement, devrait être considéré comme la meilleure solution pour améliorer les procédures de communication dans le cadre du système CEE étant donné les responsabilités actuelles des points de contact.

36. L'Équipe spéciale a salué le travail accompli par M. Carcassi pour lui faciliter la tâche et a exprimé sa gratitude aux autorités italiennes d'avoir diligencé une analyse qui lui serait très utile.

Délibérations

37. En se fondant sur les trois exposés et sur l'analyse indépendante, les membres de l'Équipe spéciale ont procédé à un échange de vues approfondi sur la question de savoir s'il y avait lieu d'améliorer les procédures de communication au sein du système CEE de notification et sur les différentes solutions qui se présentaient.

38. Les participants se sont dits favorables au remplacement de la procédure actuelle de communication par télécopie par une technologie en ligne, plus moderne, mais n'ont pas été unanimes quant à la vitesse de ce changement. La majorité d'entre eux auraient souhaité une application rapide suivant les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

39. De nombreux participants, notamment ceux qui travaillaient en russe, se sont félicités de la possibilité de libeller les avis dans une langue et d'en prendre connaissance dans l'autre (anglais – russe), ce mécanisme représentant un avantage supplémentaire, et essentiel, de l'amélioration des procédures de communication.

40. Dans leur majorité, les participants se sont dits favorables au développement du modèle de notification en ligne et de son application dans le cadre du système CEE, arguant de sa simplicité d'utilisation, et donc du peu de formation à dispenser au personnel, et du fait que cette application répondait à toutes les nécessités actuelles des points de contact dans le cadre du système.

41. Dans le même temps, de nombreux participants ont salué le système néerlandais infraWeb, considéré comme un outil intégré d'utilisation interactive aux fins de la gestion des incidents que de nombreux groupes de gestion des catastrophes aimeraient pouvoir appliquer. Certains participants ont été d'avis que le choix de ce système se justifierait si les attributions des points de contact étaient plus larges, question qui dépasse le mandat de l'Équipe spéciale.

Recommandations

42. Conformément à son mandat, l'Équipe spéciale a décidé de formuler les recommandations ci-après à l'intention de la Conférence des Parties:

a) Les procédures de communication du système CEE de notification devraient être renforcées par l'introduction de notifications utilisant les technologies de l'Internet, tout en conservant par sécurité le mode actuel de notification par télécopie;

b) Compte tenu des nécessités actuelles du système CEE de notification, le modèle d'application simple de notification en ligne, élaboré conjointement par la CEE et le Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement, devrait être considéré comme la solution optimale et donc retenu pour améliorer la communication entre les points de contact;

c) Au cas où les responsabilités des points de contact en matière de notification devaient être élargies par les Parties, par exemple dans le sens d'une gestion des interventions en cas d'accident industriel, le système infraWeb devrait être considéré comme une bonne solution et retenu dans le cadre du futur système modifié de notification de la CEE.

43. L'Équipe spéciale a invité M^{me} Gasparri à présenter les recommandations ci-dessus au Bureau, comme l'avait demandé la Conférence des Parties à sa troisième réunion tenue à Budapest du 27 au 30 octobre 2004 (ECE/CP.TEIA/12, par. 58)

Clôture

44. M^{me} Gasparri a remercié les quatre orateurs pour leurs exposés et tous les participants pour leur participation au débat et à l'élaboration des recommandations.

45. M. Ludwiczak, s'exprimant au nom de tous les participants et du secrétariat, a remercié les deux autorités hôtes, à savoir le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'environnement et du territoire, ainsi que l'«Istituto Superiore Antincendi», pour leur hospitalité et l'excellente qualité de l'organisation de la consultation et de la réunion de l'Équipe spéciale.

Annexe I**Programme de la deuxième consultation¹**

Séance 1: Renforcement de l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels	
1.	Introduction – Présentation générale du système CEE de notification <i>M. Sergiusz Ludwiczak, Secrétaire de la Conférence des Parties</i>
2.	Résultats de l'essai du système CEE de notification effectué par l'Italie <i>M. Giorgio Alocci, Directeur adjoint de la Direction centrale des situations d'urgence et des sauvetages techniques, Ministère de l'intérieur, Italie</i>
3.	Résultats de l'essai du système CEE de notification effectué par la Fédération de Russie <i>M. Mikhail Razanov, Chef du Centre de gestion des crises, Ministère de la défense civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles, Fédération de Russie</i>
Séance 2: Notification et gestion des interventions en cas d'accident chimique – systèmes d'alerte, préparation aux situations d'urgence, simulation d'un accident et atténuation des conséquences	
1.	Organisation du Centre fédéral autrichien d'alerte et du Centre fédéral de gestion des crises et de protection contre les catastrophes <i>M. Johannes Stippel, Responsable au Centre fédéral d'alerte et de mesures de protection, Ministère fédéral de l'intérieur, Autriche</i>
2.	Objectifs et fonctions de l'Administration arménienne de la gestion des situations d'urgence <i>M. Arman Avagyan, Conseiller, Ministère de l'aménagement du territoire, Arménie</i>
3.	Procédures d'alerte et mécanismes d'intervention en cas d'accident industriel en Bulgarie <i>M^{me} Conka Dryankova, Expert, Département du contrôle et de la gestion opérationnels des substances dangereuses, Ministère de l'environnement et de l'eau, Bulgarie</i>
4.	Le rôle du Centre national tchèque d'opérations en cas d'urgence <i>M^{me} Irena Jansova, Responsable du service de protection anti-incendie, Ministère de l'intérieur, République tchèque</i>

¹ Toutes les communications peuvent être consultées à l'adresse
<http://www.unece.org/env/teia/Consultation%20Training2.htm>.

5.	<p>L'intervention dans les situations d'urgence en Slovénie <i>M^{me} Danica Babic, Agent d'opérations, Centre de notification, Administration de la protection civile et des secours en cas de catastrophe, Ministère de la défense, Slovénie</i></p>
6.	<p>Mesures conçues par l'Agence de l'énergie atomique pour améliorer la communication internationale durant les incidents et les situations d'urgence <i>M. Dominique Rauber, Responsable des affaires internationales, Centrale nationale d'alarme, Suisse</i></p>
7.	<p>Résultats d'un projet parrainé par l'Italie intitulé «Modèle de gestion des effets transfrontières des accidents industriels», exécuté en Roumanie <i>M. Francisc Senzaconi, Chef adjoint, Département de la prévention des catastrophes, Inspection générale des situations d'urgence, Ministère de l'administration et de l'intérieur, Roumanie</i></p>
8.	<p>La gestion de crise durant les situations d'urgence naturelles ou provoquées par l'homme en Géorgie <i>M. Pridon Sadunishvili, Chef du service des situations d'urgence et de la protection civile, Ministère des affaires intérieures, Géorgie</i></p>
<p>Séance 3: Mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés des accidents antérieurs</p>	
1.	<p>Marées noires – Intervention du système russe de gestion des catastrophes et coopération interinstitutions en cas de catastrophe majeure <i>M. Mikhail Razanov, Chef du Centre de gestion des crises, Ministère de la défense civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles, Fédération de Russie</i></p>
2.	<p>Réaction à un accident survenu dans la raffinerie de Gdansk <i>M. Ryszard Grosset, Président de la Conférence des Parties, Recteur de l'école principale des sapeurs-pompiers, Pologne</i></p>
3.	<p>Réaction à un accident survenu dans un port de Sardaigne <i>M. Ennio Aquilino, Chef de la Division de la planification d'urgence, Direction centrale des services d'urgence et des sauvetages techniques, Ministère de l'intérieur, Italie</i></p>
<p>Séance de clôture</p>	

Annexe II**Comparaison des résultats des deux essais sous-régionaux de 2005
à ceux de l'essai à l'échelle de la CEE effectué en 2003**

Pays	A répondu correctement en 2005	A répondu correctement en 2003
Italie	A effectué l'essai	OUI
Autriche	OUI	OUI
Belgique	NON	OUI
Bulgarie	NON	NON
Canada	NON	NON
Croatie	OUI	OUI
République tchèque	OUI	OUI
Danemark	NON	OUI
Estonie	OUI	OUI
Finlande	OUI	NON
France	NON	NON
Allemagne	OUI²	OUI
Hongrie	OUI	OUI
Lettonie	OUI	OUI
Lituanie	NON	OUI
Luxembourg	NON	OUI
Pays-Bas	OUI	OUI
Norvège	OUI²	OUI
Pologne	OUI²	NON
Slovaquie	NON	A effectué l'essai
Slovénie	OUI	OUI
Espagne	OUI	NON
Suède	OUI	OUI
Suisse	OUI	OUI
Turquie	NON	NON
Royaume-Uni	NON	NON
États-Unis	NON	NON
Commission européenne	OUI²	OUI
Fédération de Russie	A effectué l'essai	NON
Arménie	OUI	NON
Azerbaïdjan	OUI	NON
Bélarus	OUI	NON
Géorgie	OUI³	OUI
Kazakhstan	OUI³	NON
Kirghizistan	OUI	NON
République de Moldova	OUI³	NON
Ukraine	OUI	NON
Ouzbékistan	OUI	NON

² A accusé réception de la notification après plus de 5 heures.³ A accusé réception de la notification après un rappel téléphonique.